

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 329 G Participation et convention avec le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques d'Ile de France (GIHP), pour le financement de son service d'auxiliaires de vie.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention avec l'association GIHP, fixant le montant de la participation au financement de son service d'auxiliaires de vie au titre de 2012 à 153.690 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention entre le Département de Paris et l'association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques d'Ile de France, dont le siège social se trouve 32, rue du Paradis (10e), n° de tiers : D00786, qui fixe le montant de la participation au service d'auxiliaires de vie à 153.690 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.